

Loi Besson

(FIN DU DISPOSITIF LE 03/04/03)

Ce dispositif a été remplacé à partir de 2010 par la loi Scellier.

L'essentiel

- Acquisition d'un **logement neuf** ou réhabilité (soumis à la TVA immobilière)
- Location nue pendant **9 ans** à titre de **résidence principale du locataire**
- Montants des **loyers plafonnés** en fonction de la superficie et des ressources du locataire
- Après le 09/10/2002 : Possibilité de louer à un ascendant ou descendant
- **Le dispositif n'est plus applicable aux nouvelles acquisitions, mais les contribuables qui y ont déjà souscrit continuent d'en bénéficier**

Les avantages

- **Déduction de 8 % du prix d'acquisition du bien** sur les revenus fonciers **pendant les cinq premières années** de location puis **2,5 % par an pendant 4 ans**. Pendant les **6 années suivantes**, déduction de l'amortissement au taux de **2,5 %**, soit 65 % de la valeur de l'investissement déduits des revenus imposables sur 15 ans.
- Déficit foncier déductible des revenus à hauteur de 10 700 € par an. Le supplément est reporté, avec les intérêts d'emprunt, sur les revenus fonciers des dix années suivantes ou existants

Les contribuables concernés

- Investisseurs imposés **à partir de 30 %**

Les objectifs

- **Réduire ses impôts**
- Créer un **patrimoine**
- Constituer un **complément de retraite**
- **Protéger sa famille**

Logisneuf vous propose un entretien personnalisé

Contactez-nous dès maintenant pour **prendre rendez-vous** au :



appel gratuit depuis un fixe ou le 02 51 72 90 08 (tarif normal)

Logisneuf est le site du cabinet



conseil en investissement
immobilier

